



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
COTÉ AVENUE LOUISE**

**(AU DROIT D'UN EMMENAGEMENT
SITUÉ AU N°215 AVENUE DE PONTAILLAC
"RESIDENCE PLAGE ET ANGLETERRE")
LE MERCREDI 9 NOVEMBRE 2022**

/BM
APM 22/2747

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°21.681 en date du 22 décembre 2021,

Vu la demande présentée par la SARL DEMENA FT (SIRET N°387 643 109 00011), sise au n°10 rue Henri Mace à 283630 LE COUDRAY, le 21 octobre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement situé au n°215 avenue de Pontaillac « résidence Plage et Angleterre », l'entreprise DEMENA FT (28630 LE COUDRAY) sera exceptionnellement autorisée à stationner son camion de déménagement côté avenue Louise (côté numéros impairs de la voirie, selon photo jointe), le mercredi 9 novembre 2022, de 13h00 à 17h00.

- l'entreprise mettra en place des pré-signalétiques de part et d'autre du lieu de stationnement du camion, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée, avenue Louise, à hauteur du stationnement du camion de déménagement, le mercredi 9 novembre 2022, de 13h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : Les pré-signalisations et signalisations seront mises en place par l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 16,50 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 novembre 2022

Fait à ROYAN, le 31 octobre 2022
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

25/10/2022 14:42

aménagement
pour 215 Av. de Pontailac
MISE EN LIGNE LE 03-11-2022
stationnement autorisé
côté → Av. Louise - Google Maps



<https://www.google.fr/maps/place/215+Av.+de+Pontailac,+17640+Royan/@45.6282251,-1.0525314,3a,90y,9.01h,96.78t/data=!3m6!1e1!3m4!1sY8I-iK59grzwZMT>